

MODALITÉS POUR DÉPOSER UNE PLAINTE À L'ORDRE

Afin de valider cette plainte, nous vous soumettons la procédure décidée par le Conseil :

Afin d'être valablement prise en compte, toute plainte doit être adressée au CRFOMV (Rue Mazy, 171/103 à 5100 - JAMBES):

par envoi postal,

sous forme d'un courrier daté, signé, lisible,

où toute personne évoquée (y compris l'auteur du courrier) est clairement identifiée par son nom et son adresse,

où les éléments repris dans le courrier sont expliqués avec précision et clarté, au besoin accompagnés

de tout élément probant.